



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
Tél. : 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

### DECISION DU MAIRE N° 2023/58

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le **10 JUIL. 2023**

ID : 057-215700410-20230710-2023\_58-DE

**OBJET** : Signature d'un MAPA pour des Travaux d'Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la rue Foch – Aménagement de la RD et mise en Accessibilité.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

### INFORME

**Article 1** : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux d'Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la rue Foch – Aménagement de la RD et mise en Accessibilité.

**Article 2** : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Juin 2023, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 264.923,70 € HT soit 317.908,44 € TTC.

**Article 3** : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Fait à Aumetz, le 10 Juillet 2023

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

**10 JUIL. 2023**